

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les projets de règlement 2022-07 et 2022-08 modifiant le *Plan d'urbanisme* 2011-03 et le *Règlement de zonage* 2011-04 de la municipalité de Sainte-Flavie au sujet des résidences de tourisme

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 15 novembre 2022, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :
 - Projet de règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement 2011-03 relatif au plan d'urbanisme au sujet des résidences de tourisme;
 - Projet de règlement de concordance numéro 2022-08 modifiant le règlement de zonage 2011-04 au sujet des résidences de tourisme;
- Le but du règlement 2022-07 modifiant le plan d'urbanisme est d'apporter une mise à jour du contenu du plan d'urbanisme en matière d'habitation et une prise en compte des impacts de l'augmentation du nombre de résidences de tourisme sur le nombre de logements. Cette modification implique une modification du règlement de zonage pour en assurer la conformité au plan d'urbanisme.
- Le but du règlement 2022-08 modifiant le règlement de zonage est de se conformer au plan d'urbanisme modifié afin d'encadrer l'usage de résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité dans le but de contrer la pénurie de logements et de prévenir les conflits de voisinage pouvant résulter de cet usage :
 - Plus spécifiquement, le règlement prévoit :
 - l'interdiction d'ajouter ou de convertir des résidences existantes en résidences de tourisme dans le noyau villageois. Les résidences de tourisme existantes bénéficiant de droits acquis peuvent continuer d'opérer selon les règles du règlement de zonage en matière d'usages dérogatoires;
 - l'interdiction d'ajouter ou de convertir des résidences existantes en résidences de tourisme du côté sud de la route de la Mer à l'ouest du noyau villageois (vers Sainte-Luce, en zone agricole);
 - la permission de déposer une demande d'usage conditionnel pour la conversion d'un bâtiment existant en résidence de tourisme ou pour la construction d'une résidence de tourisme dans les zones 19 (MTF), 21 (MTF), 22 (MTF), 23 (VLG), 24 (VLG), 25 (VLG), 32 (VLG), 34 (VLG) et 37 (VLG).
- Le noyau villageois concerné par la réglementation est illustré sur le plan ci-dessous :



- Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **5 décembre 2022 à 19h**, au Centre municipal Léon-Gaudreault de Sainte-Flavie. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 775, route Flavie-Drapeau à Sainte-Flavie, aux heures normales d'ouverture, sur le site web de la municipalité à l'adresse <https://www.sainte-flavie.net/reglements-documents/avis-publics.html> ou transmis par courriel aux personnes qui en feront la demande par courriel à l'adresse info@sainte-flavie.net.
- Le plan de zonage peut être consulté sur la matrice graphique à <https://mrcmitis.ca/outils/soutien/matrices-graphiques.html> (dans le coin supérieur droit, ouvrir l'icône représentant 3 carrés empilés, cliquer sur « Autres » et sélectionner « Zonage »).
- Ces règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Sainte-Flavie, ce 23 novembre 2022

Julie Dubé

Directrice-générale et greffière-trésorière